



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Route ; article R417-10 du Code de la Route et R411-25 du Code de la Route.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 à 2213.6.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande en date du 27/01/2026, de Monsieur BILLARD Christophe représentant l'entreprise « CONSTRUCTEL » demeurant au ZI le Grand Planot 38290 à LA VERPILLERE agissant pour le compte de l'entreprise « ORANGE UI ALPES » demeurant au 30 Bis Rue Ampère 38000 à GRENOBLE et concernant une autorisation de fermeture temporaire de la Rue de la République sur la portion située entre le N°112 et le N°126 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY afin que puisse se réaliser des travaux de raccordement sur poteaux / façade.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Afin que puisse se réaliser des travaux de raccordement, à compter du mardi 10/02/2026 jusqu'au mardi 24/02/2026, pour une période de quinze jours entre 07h00 et 19h00, la circulation ainsi que le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la portion située entre le N°112 et le N°126 de la Rue de la République à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY. Seul le demandeur sera autorisé à s'y stationner et ce sous condition du respect des articles suivants.

ARTICLE 2 – Afin de ne pas perturber la circulation sur la commune, le demandeur s'engage à ne réaliser aucune intervention les lundis (jour de marché communal hebdomadaire).

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 23/01/2026

ARTICLE 3 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 - La présente autorisation est accordé à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, Des panneaux « ROUTE BARREE » et « DEVIATION » devront être installés de part et d'autres du chantier redirigeant la circulation vers la Place de la Liberté ou la Rue du 11 Novembre.

Les panneaux devront être mis en place au moins 8 jours avant la date d'application. Le demandeur devra contacter les services de la police municipale pour faire constater la mise en place des panneaux au 04.74.58.70.50.

ARTICLE 6 – Le présent document sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 7 – Les services de police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Destinataires :

- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
Le 28 Janvier 2026.

Le Maire.
Franck POURRAT.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "POURRAT".

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 28 | 01 | 2026